



29 C/5 Rev.1  
1er septembre 1997  
Original anglais

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 1998-1999 REVISEES  
COMME SUITE A LA DECISION 151 EX/5.1 ET AU RETOUR  
DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD  
AU SEIN DE L'UNESCO A COMPTEUR DU 1er JUILLET 1997**

**RESUME**

1. Après avoir examiné le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) proposé par le Directeur général, le Conseil exécutif, à sa 151<sup>e</sup> session, a recommandé à la Conférence générale un plafond budgétaire n'excédant pas **544.367.250 dollars des Etats-Unis** pour l'exercice financier 1998-1999 ; le Conseil a également recommandé à la Conférence générale d'examiner différentes options respectant cette limite.
2. Les options présentées dans ce document tiennent compte de l'ajustement à apporter au montant à mettre en recouvrement auprès des Etats membres de l'Organisation pour 1998-1999, par rapport à la situation antérieure au retour du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

## I

**PLAFOND BUDGETAIRE RECOMMANDE PAR LE CONSEIL EXECUTIF**

1. Le montant du budget pour 1998-1999 proposé par le Directeur général dans les estimations techniques préliminaires présentées dans le document 150 EX/5 s'élevait à **562.755.000 dollars des Etats-Unis**, ce qui correspondait à une croissance zéro en termes réels. Après avoir examiné ces propositions préliminaires, le Conseil exécutif a recommandé au Directeur général *"d'élaborer ... un Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) dont le montant n'excède en aucun cas le chiffre de 544.367.250 dollars des Etats-Unis"*, (soit exactement 5 % de plus que le budget approuvé pour 1996-1997). Le Conseil a également recommandé que les montants des dépenses imputables à l'inflation de 1996-1997 (réévaluation) et le coût estimatif de l'inflation en 1998-1999 (titre VII du budget - Augmentations prévisibles des coûts) soient budgétisés dans la limite de ce montant et actualisés régulièrement jusqu'à la veille de la session de la Conférence générale après examen minutieux de toutes les données disponibles (déc. 150 EX/5.1, octobre 1996).

2. Le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) a été établi au début de 1997, compte tenu des vues exprimées par une écrasante majorité d'Etats membres, désireux de s'en tenir à la croissance zéro en termes réels, ainsi que de l'évolution des augmentations statutaires des dépenses de personnel et de la hausse des prix des biens et services pendant l'exercice 1996-1997. Alors que, d'après les estimations techniques, le montant à prévoir pour 1998-1999 pour maintenir une croissance réelle zéro était de **567.780.000 dollars**, on a proposé dans le document 29 C/5 un budget de **551.200.000 dollars** afin de maintenir les augmentations de dépenses au strict minimum et de ramener le budget à un niveau aussi voisin que possible de celui qui avait été recommandé par le Conseil, ce qui nécessitait l'absorption pendant la période 1998-1999 d'exécution du budget, au moyen de mesures d'économies et d'austérité, d'un montant de **16.580.000 dollars** (8.680.000 dollars au titre de la réévaluation pour 1996-1997 et 7.900.000 dollars pour le titre VII - Augmentations prévisibles des coûts pour 1998-1999, par application du principe du *"budget semi-intégral"*). Le détail de ces réductions est fourni dans les paragraphes 1804 et 1807 de l'Annexe technique du document 29 C/5.

3. Dans sa décision 151 EX/5.1 (29 C/6), le Conseil exécutif a réitéré sa position antérieure et recommandé *"à la Conférence générale d'approuver un plafond budgétaire dont le montant n'excède en aucun cas le chiffre de 544.367.250 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999"* et *"d'examiner différentes options respectant cette limite"*. De plus, le Conseil exécutif a invité la Conférence générale *"à inclure dans le plafond budgétaire les dépenses indiquées au paragraphe 1804 de l'Annexe technique"* et recommandé par ailleurs *"de prévoir, à l'intérieur du plafond budgétaire, une ligne budgétaire d'un montant de 8,7 millions de dollars au titre des réparations structurelles intérieures et extérieures nécessaires pour assurer et maintenir, à l'exclusion des travaux d'embellissement, la sécurité des bâtiments du Siège et en réaliser le câblage complet, étant entendu que ce montant pourra néanmoins être révisé ultérieurement, en fonction du rapport du Directeur général sur l'avancement des travaux"* (29 C/6, par. 91). Les ajustements effectués pour parvenir au chiffre de 544.367.250 dollars recommandé par le Conseil sont récapitulés au paragraphe 9 ci-après et la ventilation détaillée en est donnée à l'annexe II.A.

4. Il convient de tenir compte du fait que la décision du Royaume-Uni de reprendre sa place à l'UNESCO n'avait pas été prévue, pas plus au moment de l'établissement des estimations budgétaires préliminaires et de l'adoption de la recommandation concernant le plafond budgétaire de 544.367.250 dollars formulée à ce sujet par le Conseil, qu'au cours du processus d'élaboration du 29 C/5. Le Directeur général estime que la recommandation du Conseil à la Conférence générale concernant le 29 C/5 doit être considérée dans ce contexte.

## II

### IMPLICATIONS DU RETOUR DU ROYAUME-UNI AU 1er JUILLET 1997

#### Situation antérieure liée au retrait de trois Etats membres

5. Peut-être convient-il de rappeler la situation antérieure quant aux contributions des trois Etats membres qui se sont retirés de l'Organisation :

- (i) **Réductions budgétaires** : à la suite du retrait des Etats-Unis d'Amérique de l'Organisation à compter du 31 décembre 1984, et de celui du Royaume-Uni et de Singapour un an plus tard, **on a diminué le budget de l'Organisation pour 1986-1987** d'un montant égal à la contribution que ces Etats auraient effectivement versée pendant l'exercice 1986-1987, **de manière à ce que la diminution des ressources résultant de ces retraits n'entraîne pas de majoration des contributions fixées pour les Etats membres restés à l'Organisation** (déc. 4 X/EX/2.II.6 et 124 EX/4.2). Après déduction des points (29,9) correspondant aux trois Etats membres qui s'étaient retirés, le budget effectif, qui représentait 70,1 points du total du barème des quotes-parts pour l'exercice 1986-1987, a été réparti entre les Etats membres restants.
- (ii) **Barème des quotes-parts** : un barème des quotes-parts totalisant 70,1 points a été adopté pour 1988-1989 (rés. 24 C/35.1) à la place des barèmes de 100 points en usage avant l'exercice 1986-1987. A ses vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions, la Conférence générale a appliqué une démarche analogue, d'où l'adoption de barèmes de quotes-parts totalisant environ 70 points pour chaque exercice (69,63 points pour le barème de 1997). Conformément à la résolution 28 C/24.1, "*... dans les barèmes de l'UNESCO, les quotes-parts minimales et les quotes-parts maximales seront identiques à celles des barèmes de l'ONU, toutes les autres quotes-parts étant ajustées pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations de manière à arriver à un total de 100 %, après inclusion dans les barèmes de l'UNESCO des quotes-parts théoriques des trois Etats qui se sont retirés...*". Le pouvoir d'achat réel du budget en dollars constants n'a pas sensiblement varié depuis 1986-1987 en dépit d'augmentations nominales dues essentiellement à l'inflation et aux fluctuations monétaires. Ainsi, la capacité de l'Organisation à mettre en oeuvre un niveau réel d'activités de programme équivalant à celui qui prévalait avant 1987 n'a jamais été reconstituée. La méthode de répartition du budget entre les Etats membres n'a pas varié non plus depuis 1986-1987, ce qui confirme que l'amenuisement des ressources lié aux retraits n'a jamais entraîné d'augmentation du niveau des contributions des Etats membres demeurés à l'Organisation.

### La nouvelle situation

6. Le Royaume-Uni a réintégré l'UNESCO, cette décision prenant effet au 1er juillet 1997. La contribution de cet Etat membre permettra donc de récupérer en partie les ressources dont disposait l'Organisation pour ses activités, ressources qui ont subi une réduction drastique lorsque trois Etats membres - Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et Singapour - se sont retirés. **Comme indiqué ci-dessus, à l'époque, les autres Etats membres n'avaient pas relevé leur quote-part mais avaient décidé au contraire de réduire le budget de l'Organisation d'un montant correspondant au manque à recevoir résultant du retrait des trois Etats membres.** Il s'ensuit que les ressources récupérées pour 1998-1999 à la suite du retour du Royaume-Uni au sein de l'Organisation devraient être traitées sur le plan budgétaire selon les mêmes principes et critères, la méthode qui avait été utilisée pour calculer la réduction du budget pour 1986-1987 étant appliquée en sens inverse. On retrouve cette idée dans la résolution 26.2 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-septième session et où celle-ci, dans l'attente du retour de l'un quelconque des Etats qui se sont retirés de l'Organisation à la fin de 1984 et à la fin de 1985, précise que *"le Conseil exécutif est autorisé à examiner les propositions du Directeur général concernant l'utilisation des contributions des nouveaux Etats membres qui auront été admis par l'Organisation après l'adoption du barème des quotes-parts à la vingt-septième session de la Conférence générale, cela jusqu'à la clôture de la 147e session du Conseil exécutif, et à faire des recommandations à la Conférence générale à sa vingt-huitième session ; à cet effet, l'application des dispositions de l'article 5.2 (c) du Règlement financier est suspendue jusqu'à l'ouverture de ladite session"*.

7. En application de l'article IX.2 de l'Acte constitutif et de l'article 5.1 du Règlement financier, le Royaume-Uni sera réincorporé dans le barème des quotes-parts de l'Organisation que la Conférence générale arrêtera à sa vingt-neuvième session. Dans l'intervalle, une estimation de la contribution due par le Royaume-Uni pour 1998-1999 a été faite sur la base de la quote-part théorique de 5,23 points inscrite pour ce pays dans le barème pour 1996-1997. **Compte tenu du plafond budgétaire recommandé par le Conseil exécutif à ses 150e et 151e sessions, et si l'on suit la même méthode que celle utilisée pour réduire le budget pour 1986-1987, en l'appliquant cette fois en sens inverse, la contribution du Royaume-Uni pour 1998-1999 s'élèverait à 40.730.400 dollars, ce qui se traduirait par un plafond budgétaire de 585.097.600 dollars en chiffres arrondis.**

### III

#### REVISION DU BUDGET

##### A. Proposition du Directeur général

8. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général propose pour 1998-1999 un budget de **585.097.600 dollars**, ce chiffre se décomposant comme suit :

	\$
• Plafond budgétaire (maximum) recommandé par le Conseil exécutif	544.367.250
• Contribution du Royaume-Uni pour 1998-1999 (cf. annexe I.A)	40.730.400
<b>Budget total</b>	<b>585.097.650</b>
<b>arrondi à</b>	<b>585.097.600</b>

Selon ce scénario, le montant total des contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres (autres que le Royaume-Uni) resterait inchangé par rapport à l'enveloppe budgétaire maximale de 544.367.250 dollars recommandée par le Conseil exécutif à sa 151e session.

9. Le budget révisé de 585.097.600 dollars a été calculé selon la procédure suivante (une ventilation détaillée figure à l'annexe II.A) :

	Montant budgétaire proposé \$
(i) Ajustement des propositions figurant dans le document 29 C/5 pour prendre en compte les <u>augmentations de coûts identifiables</u> qui n'avaient pas été prévues (paragraphe 1804 de l'Annexe technique du 29 C/5 et paragraphe 91 du 29 C/6)	
<b>Propositions figurant dans le 29 C/5</b>	<b>551.200.000</b>
	\$
<b>→ Dépenses de personnel</b> (relèvement de la rémunération nette du personnel du cadre organique à Paris, compte tenu du nouvel indice de l'ajustement pour affectation établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et des augmentations de traitement sans changement de classe, sur la base d'une augmentation moyenne d'un demi échelon)	3.777.600
(L'estimation initiale de 5.472.100 dollars a été ramenée à 3.777.600 dollars en raison d'une réduction de l'indice de l'ajustement pour affectation suite à une modification de la méthode de calcul de cet ajustement pour les villes sièges.)	
<b>→ Biens et services</b> (augmentations de coûts imprévues portant sur les fournitures et le matériel, les dépenses générales de fonctionnement, les services contractuels, etc.)	<u>2.882.900</u>
(L'augmentation de 325.000 dollars concernant la rémunération des consultants n'a pas été prise en compte car elle sera différée en raison des contraintes budgétaires.)	
	<u>6.660.500</u>
<b>Total (i) - Montant du budget y compris les augmentations de coûts identifiables</b>	<b>557.860.500*</b>

\* On notera que :

- (a) Le montant de 7.900.000 dollars correspondant aux augmentations prévisibles des coûts pendant la seconde année de l'exercice biennal, qui n'ont pas été prises en compte dans le titre VII du document 29 C/5, devra être absorbé par des économies lors de l'exécution du programme. Le budget total **avec une croissance réelle zéro** s'élèverait donc à 565.760.500 dollars, hors contribution du Royaume-Uni.
- (b) Aucun montant, outre les crédits prévus dans le document 29 C/5, n'a été ajouté pour les réparations structurelles des bâtiments du Siège - on trouvera toute précision à ce sujet dans le document 29 C/56.

\$ \$

(ii) **Réductions** proposées pour ramener le budget à **544.367.250 dollars** comme recommandé par le Conseil exécutif dans le document 29 C/6 :

→ **Activités** (titre II.A) 9.200.000

(Compte tenu des réductions budgétaires draconiennes qui ont déjà été opérées dans les services généraux d'administration et de soutien de l'exécution du programme, les réductions proposées correspondent à l'annulation d'une part importante des crédits destinés au renforcement des programmes du titre II.A du 29 C/5, exception faite de l'augmentation de 1.000.000 dollars relative au Programme de participation.)

→ **Personnel** (titre II.A \$2.618.350)  
(Autres titres \$1.674.900) 4.293.250

**Total, réductions** (13.493.250)

**Total (ii) - Montant budgétaire réduit (29 C/6)** 544.367.250

(iii) **Obtention du montant de 585.097.600 dollars proposé par le Directeur général, en ajoutant les éléments ci-après correspondant au montant estimatif de la contribution (40.730.400 dollars) du Royaume-Uni pour 1998-1999 :**

(a) **Titre II.A - Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales :** \$ \$

→ **Activités**, y compris l'annulation des réductions proposées dans la partie (ii) ci-dessus :

	\$	
GP I (ED)	12.796.050	
GP II (SC et SHS)	8.300.000	
GP III (CLT)	4.250.000	
GP IV (CII)	2.900.000	
Projets transdisciplinaires et activités transversales	1.200.000	
Programme de participation	<u>2.000.000</u>	31.446.050

→ **Personnel**, annulation des réductions proposées dans la partie (ii) ci-dessus (2.618.350 dollars), plus augmentation de 2 % des effectifs (3.491.100 dollars) 6.109.450

**Total, titre II.A** 37.555.500

(b) **Autres titres du budget :**

→ **Personnel**, annulation des réductions proposées dans la partie (ii) ci-dessus : 1.674.900

	\$	\$
(c) Augmentation de la Réserve pour les projets de résolution :	<u>1.500.000</u>	
Total des éléments à ajouter		<u>40.730.400</u>
(correspondant à la contribution du Royaume-Uni)		

**Total (iii) - Proposition du Directeur général** **585.097.650**

**Montant arrondi à** **585.097.600**

10. L'application des ajustements susmentionnés et les montants qui en résultent par grands titres sont récapitulés ci-dessous ; on peut voir que les ressources additionnelles correspondant à la contribution du Royaume-Uni (40.730.400 dollars) serviraient presque exclusivement à renforcer les activités de programme au titre II.A du budget, un montant additionnel de 2.000.000 dollars étant par ailleurs alloué au Programme de participation et un montant de 1.500.000 dollars destiné à augmenter la Réserve pour les projets de résolution soumis par les Etats membres concernant des activités prioritaires :

TITRE DU BUDGET (2)	MONTANTS BUDGETAIRES, CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI NON COMPRISE (1)			PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL (TENANT COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI) (iii)
	Crédits proposés dans le 29 C/5	29 C/5 ajusté pour tenir compte des augmentations de coûts non prévues (3) (i)	Recommandations du Conseil exécutif (150e et 151e sessions) (ii)	
	\$	\$	\$	\$
<b>I. Politique générale et Direction</b>	<b>38.228.200</b>	<b>38.628.300</b>	<b>38.361.400</b>	<b>38.628.300</b>
<b>II. Exécution du programme</b>				
<b>A. Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales</b>	<b>336.853.600</b>	<b>340.688.400</b>	<b>328.870.050</b>	<b>366.425.550</b>
<b>B. Services d'information et de diffusion</b>	<b>23.954.700</b>	<b>24.287.800</b>	<b>24.074.500</b>	<b>24.287.800</b>
<b>III. Soutien de l'exécution du programme</b>	<b>55.049.900</b>	<b>55.771.000</b>	<b>55.192.200</b>	<b>55.771.000</b>
<b>IV. Services de gestion et d'administration</b>	<b>47.700.900</b>	<b>48.330.000</b>	<b>47.896.200</b>	<b>48.330.000</b>
<b>V. Entretien et sécurité</b>	<b>33.303.200</b>	<b>34.045.500</b>	<b>33.863.400</b>	<b>34.045.500</b>
<b>VI. Dépenses d'équipement</b>	<b>1.711.900</b>	<b>1.711.900</b>	<b>1.711.900</b>	<b>1.711.900</b>
<b>Réserve pour les projets de résolution</b>	<b>1.500.000</b>	<b>1.500.000</b>	<b>1.500.000</b>	<b>3.000.000</b>
<b>Total, titres I-VI</b>	<b>538.302.400</b>	<b>544.962.900</b>	<b>531.469.650</b>	<b>572.200.050</b>
<b>VII. Augmentations prévisibles des coûts</b>	<b>12.897.600</b>	<b>12.897.600</b>	<b>12.897.600</b>	<b>12.897.600</b>
<b>Total, titres I-VII</b>	<b>551.200.000</b>	<b>557.860.500</b>	<b>544.367.250</b>	<b>585.097.650</b>

- (1) Les propositions figurant dans le 29 C/5 et les recommandations du Conseil exécutif ne tiennent pas compte de la contribution du Royaume-Uni.
- (2) Le détail par article budgétaire figure à l'annexe II.A.
- (3) Voir le paragraphe 1804 de l'Annexe technique et le paragraphe 91 du document 29 C/6.

## B. Scénario alternatif

11. Au cours des débats sur le montant du budget qui se sont déroulés lors des 150e et 151e sessions du Conseil exécutif, l'attention a été appelée sur les contraintes financières auxquelles sont soumis les Etats membres et la nécessité qui s'ensuit d'éviter toute augmentation des contributions mises en recouvrement par rapport à leur niveau actuel. Sur cette base, on pourrait proposer un autre scénario, à savoir :

	\$
• 28 C/5 approuvé	518.445.000
• Contribution du Royaume-Uni pour 1998-1999 (voir annexe I.B)	38.783.345
<b>Budget total</b>	<b><u>557.228.345</u></b>
<b>arrondi à</b>	<b><u>557.228.300</u></b>

12. Le montant du budget de 557.228.300 dollars, dans lequel le montant estimatif de la contribution du Royaume-Uni a été ajouté au budget établi sur la base d'une croissance nominale zéro, représente une réduction de 27.869.300 dollars (soit 4,75 %) par rapport à la proposition du Directeur général ; il a été établi comme suit :

	Montant budgétaire proposé \$
(i) Ajustement des propositions figurant dans le 29 C/5 (\$551.200.000) pour tenir compte des <u>augmentations de coûts identifiables</u> (\$6.660.500) non prévues (paragraphe 1804 de l'Annexe technique du document 29 C/5 et paragraphe 91 du 29 C/6) ( <i>le détail est présenté au paragraphe 9 (i) ci-dessus</i> )	<b>557.860.500</b>
(ii) <b><u>Réductions*</u> nécessaires pour ramener le montant du budget au niveau correspondant à une croissance nominale zéro (contribution du Royaume-Uni non comprise) - soit 518.445.000 dollars</b>	<b>(<u>39.415.500</u>)</b>

---

\* Une réduction budgétaire de cette ampleur serait inconcevable si elle n'était compensée par les ressources simultanément apportées par le Royaume-Uni lors de son retour. Elle supposerait des coupes sombres dans des programmes prioritaires ainsi que des compressions supplémentaires de personnel. Le Directeur général est convaincu que, même compte tenu des contraintes économiques auxquelles les Etats membres sont actuellement soumis, les organes directeurs tiendront à préserver, voire à renforcer, la capacité de l'UNESCO de répondre aux besoins en rapide augmentation des pays en développement, surtout au moment où un Etat membre fondateur réintègre l'Organisation et renouvelle sa contribution en vue de maximiser l'efficacité et l'impact de l'UNESCO, notamment dans les pays les plus pauvres et en faveur des personnes les plus défavorisées. Il semblerait paradoxal que les réductions que l'Organisation a été contrainte d'opérer dans ses programmes et dans son personnel lorsque trois Etats membres se sont retirés se renouvellent alors que l'un d'eux la réintègre.

\$

(ii) Montant du budget correspondant à une croissance nominale zéro ( <i>contribution du Royaume-Uni non comprise</i> )	<b>518.445.000</b>
(iii) Obtention du montant de 557.228.300 dollars correspondant au scénario alternatif, en ajoutant le montant estimatif de la contribution du Royaume-Uni pour 1998-1999	<u>38.783.300</u>
<b>Total (iii) - Montant du budget (scénario alternatif)</b>	<b><u>557.228.300</u></b>

13. On trouvera ci-après une ventilation par titre du budget correspondant au scénario alternatif :

TITRE DU BUDGET (2)	MONTANTS BUDGETAIRES, CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI NON COMPRISE (1)		SCENARIO ALTERNATIF (TENANT COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU ROYAUME- UNI) (4)
	Crédits proposés dans le 29 C/5	29 C/5 ajusté pour tenir compte des augmentations de coûts non prévues (3) (par. 9 (i))	
	\$	\$	\$
<b>I. Politique générale et Direction</b>	<b>38.228.200</b>	<b>38.628.300</b>	<b>38.600.100</b>
<b>II. Exécution du programme</b>			
<b>A. Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales</b>	<b>336.853.600</b>	<b>340.688.400</b>	<b>340.234.000</b>
<b>B. Services d'information et de diffusion</b>	<b>23.954.700</b>	<b>24.287.800</b>	<b>24.265.100</b>
<b>III. Soutien de l'exécution du programme</b>	<b>55.049.900</b>	<b>55.771.000</b>	<b>55.709.600</b>
<b>IV. Services de gestion et d'administration</b>	<b>47.700.900</b>	<b>48.330.000</b>	<b>48.283.900</b>
<b>V. Entretien et sécurité</b>	<b>33.303.200</b>	<b>34.045.500</b>	<b>34.026.100</b>
<b>VI. Dépenses d'équipement</b>	<b>1.711.900</b>	<b>1.711.900</b>	<b>1.711.900</b>
<b>Réserve pour les projets de résolution</b>	<b>1.500.000</b>	<b>1.500.000</b>	<b>1.500.000</b>
<b>Total, titres I-VI</b>	<b>538.302.400</b>	<b>544.962.900</b>	<b>544.330.700</b>
<b>VII. Augmentations prévisibles des coûts</b>	<b>12.897.600</b>	<b>12.897.600</b>	<b>12.897.600</b>
<b>Total, titres I-VII</b>	<b>551.200.000</b>	<b>557.860.500</b>	<b>557.228.300</b>

- (1) Les propositions figurant dans le 29 C/5 et les recommandations du Conseil exécutif ne tiennent pas compte de la contribution du Royaume-Uni.
- (2) Le détail par article budgétaire figure à l'annexe II.B.
- (3) Voir le paragraphe 1804 de l'Annexe technique et le paragraphe 91 du document 29 C/6.
- (4) Montant du 28 C/5 approuvé sans augmentation nominale, plus la contribution du Royaume-Uni.

## IV

**MONTANT A METTRE EN RECOUVREMENT  
AUPRES DES ETATS MEMBRES**

14. **Toutes choses restant égales par ailleurs (barème des quotes-parts et taux de change)**, le montant total à mettre en recouvrement pour 1998-1999 auprès des Etats membres, Royaume-Uni non compris, serait, selon la proposition du Directeur général (budget d'un montant de 585.097.600 dollars), identique au montant qui s'appliquerait pour le plafond budgétaire de 544.367.250 dollars que le Conseil exécutif a recommandé à ses 150<sup>e</sup> et 151<sup>e</sup> sessions. Selon le "scénario alternatif" (budget de 557.228.300 dollars), les montants à mettre en recouvrement auprès des Etats membres, Royaume-Uni non compris, seraient les mêmes que pour l'exercice biennal 1996-1997 (budget d'un montant de 518.445.000 dollars), en d'autres termes, il y aurait croissance nominale zéro.

15. En fait, si les taux de change actuels du dollar des Etats-Unis par rapport au franc français et au franc suisse étaient appliqués, le montant à mettre en recouvrement en dollars courants serait inférieur au montant mis en recouvrement pour 1996-1997, que l'on retienne la proposition du Directeur général ou le "scénario alternatif" :

- (i) **Pour le budget de 585.097.600 dollars, proposé par le Directeur général et au taux de change opérationnel de l'ONU d'août 1997 (6,21 FF et 1,52 FS pour 1 dollar des Etats-Unis)**, le montant total à mettre en recouvrement auprès des Etats membres, non compris le Royaume-Uni, s'élèverait en fait à **515.278.400 dollars** (voir annexe III.B), **soit quelque 1.166.600 dollars - ou 0,2 % - de moins que le chiffre correspondant du 28 C/5 approuvé** qui était de **516.445.000 dollars** aux taux constants de 5,70 FF et 1,45 FS pour 1 dollar des Etats-Unis.
- (ii) Si l'on applique les taux de change d'août 1997 au "scénario alternatif" de 557.228.300 dollars, le montant réel à mettre en recouvrement auprès des Etats membres, non compris le Royaume-Uni, s'élèverait à 490.641.600 dollars, **soit 25.803.400 dollars - ou 5 % - de moins que le montant mis en recouvrement pour 1996-1997, qui était de 516.445.000 dollars** (voir annexe III.C).

On trouvera à l'annexe III.A un tableau montrant l'effet de l'évolution du taux de change du franc français et du franc suisse par rapport au dollar des Etats-Unis pour les différents montants du budget.

16. Le montant exact de la contribution du Royaume-Uni pour 1998-1999 dépendra du budget final approuvé et de la quote-part de ce pays dans le barème qui sera fixé par la Conférence générale à sa vingt-neuvième session après examen du document 29 C/34 concernant le barème des quotes-parts des Etats membres pour 1998-1999. Si ce barème ne peut être définitivement arrêté avant la clôture de la vingt-neuvième session de la Conférence générale et si la Conférence générale en décide ainsi, elle pourrait déléguer au Directeur général l'autorité de procéder s'il y avait lieu à l'ajustement des diverses lignes de crédit des titres I à VII du budget pour prendre en compte toute différence entre la contribution effective du Royaume-Uni pour 1998-1999 et le montant estimé en fonction de la proposition du Directeur général (budget d'un montant de 585.097.600 dollars) ou du "scénario alternatif" (budget d'un montant de 557.228.300 dollars). Les ajustements apportés au titre de cette délégation d'autorité seraient soumis à l'approbation du Conseil exécutif à sa 154<sup>e</sup> session.

Dans ces conditions, le montant à mettre en recouvrement pour 1998-1999 auprès des Etats membres, non compris le Royaume-Uni, n'augmenterait pas au-delà d'un niveau prédéfini, le Royaume-Uni ayant pour sa part à verser une contribution proportionnelle qui serait fonction de l'ensemble du barème des quotes-parts pour 1998-1999 et du montant total des contributions mises en recouvrement.

## V

### CONCLUSION

17. Le Directeur général est confiant que les Etats membres sauront mettre à profit la chance qu'offre à l'Organisation le retour d'un de ses membres fondateurs pour renforcer sa capacité d'action au service des besoins de développement - hélas sans cesse plus nombreux - de par le monde. En préparant ce budget révisé, d'un montant de **585.097.600 dollars** - qui prend pour base la recommandation adoptée par le Conseil exécutif à sa 151e session - le Directeur général a eu le souci de maximiser l'impact de cet apport nouveau de ressources qu'implique le retour du Royaume-Uni au sein de l'Organisation. Sur les 40,7 millions de dollars que représente la contribution britannique, il est proposé d'affecter 33 millions aux activités de programme (31,5 millions pour les coûts directs de programme du titre II.A et 1,5 million supplémentaire affecté à la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres). Les activités prioritaires correspondant à ces ressources additionnelles seront élaborées à la lumière de la recommandation du Conseil exécutif (29 C/6) qui, en de nombreux endroits, a préconisé des renforcements substantiels d'activité, et refléteront les priorités retenues par la Conférence générale.

18. Pour donner suite à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 151e session - à savoir que des propositions alternatives soient formulées pour tenir compte du souci de certains Etats membres de ne pas voir le montant de leur contribution augmenter, en 1998-1999, par rapport à 1996-1997 - le Directeur général a élaboré un "scénario alternatif" fondé sur la base d'une croissance nominale zéro (c'est-à-dire un plafond budgétaire identique à celui du 28 C/5) augmenté de la contribution britannique. Ce budget, d'un montant de **557.228.300 dollars**, permettrait certes de maintenir les principaux acquis des propositions qui avaient été originellement faites par le Directeur général dans le document 29 C/5 - et notamment les renforcements budgétaires en faveur des programmes prioritaires en éducation, science, culture et communication. Il est clair cependant qu'il priverait en partie l'Organisation de ce regain de vitalité et de dynamisme que doit lui apporter le retour du Royaume-Uni.

**ANNEXE I.A**

**REVISION DU BUDGET POUR 1998-1999**

**A. Proposition du Directeur général**

**Elaborée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée au moment du retrait du Royaume-Uni pour le calcul de la réduction du budget pour 1986-1987, mais en sens inverse**

	\$
Montant budgétaire pour le 29 C/5 tel que recommandé par le Conseil exécutif	544.367.250
Moins : Montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui	2.100.000
<b>Montant total des contributions à mettre en recouvrement (69,63 parts sur la base du barème des quotes-parts pour 1997)</b>	<b>542.267.250</b>
Sur la base des quotes-parts pour 1997 et en employant la même méthodologie que celle utilisée au moment du retrait du Royaume-Uni, contribution incombant au Royaume-Uni pour 1998-1999 (quote-part du Royaume-Uni, 5,23)	40.730.400
<b>Nouveau montant total des contributions à mettre en recouvrement (barème total 74,86 parts)</b>	<b>582.997.650</b>
Plus : Montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui	2.100.000
<b>Nouveau plafond budgétaire proposé par le Directeur général (voir par. 8 et 9 du 29 C/5 Rev.1)</b>	<b>585.097.650</b>

**ANNEXE I.B**

**REVISION DU BUDGET POUR 1998-1999**

**B. Autre scénario possible**

**Elaboré en appliquant la même méthodologie que celle utilisée à l'époque du retrait du Royaume-Uni pour le calcul de la réduction du budget pour 1986-1987 mais en sens inverse**

	\$
Montant budgétaire sur la base d'une croissance nominale zéro (identique à celui du 28 C/5 approuvé)	518.445.000
Moins : Montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui	2.100.000
<b>Montant total des contributions à mettre en recouvrement (69,63 parts sur la base du barème des quotes-parts pour 1997)</b>	<b>516.345.000</b>
Sur la base des quotes-parts pour 1997 et en employant la même méthodologie que celle utilisée au moment du retrait du Royaume-Uni, contribution incombant au Royaume-Uni pour 1998-1999 (quote-part du Royaume-Uni, 5,23)	38.783.345
<b>Nouveau montant total des contributions à mettre en recouvrement (barème total 74,86 parts)</b>	<b>555.128.345</b>
Plus : Montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui	2.100.000
<b>Nouveau plafond budgétaire selon l'autre scénario possible (voir par. 11 et 12 du 29 C/5 Rev.1)</b>	<b>557.228.345</b>

**ANNEXE II.A et B**

## Résumé budgétaire par article pour

## les titres I à VII du budget pour 1998-1999

Article Budgétaire	Montants budgétaires			à l'exclusion de la contribution du Royaume-Uni <sup>1</sup>						Montant proposé par le Directeur général (en prenant en compte la contribution du Royaume-Uni) dans le 29 C/5 Rev. 1		
	Crédits proposés dans le 29 C/5			Crédits proposés dans le 29 C/5 ajustés pour tenir compte des augmentations de coûts non prévues <sup>2</sup>			Montant budgétaire recommandé par la Conseil exécutif <sup>3</sup>					
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>I. POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>												
<i>A. Organes directeurs :</i>												
1. Conférence générale	6 941 400	604 300	7 545 700	6 991 200	613 100	7 604 300	6 991 200	605 600	7 596 800	6 991 200	613 100	7 604 300
2. Conseil exécutif	7 296 800	1 071 800	8 368 600	7 331 800	1 084 500	8 416 300	7 331 800	1 071 200	8 403 000	7 331 800	1 084 500	8 416 300
<b>Total partiel, Titre I.A</b>	<b>14 238 200</b>	<b>1 676 100</b>	<b>15 914 300</b>	<b>14 323 000</b>	<b>1 697 600</b>	<b>16 020 600</b>	<b>14 323 000</b>	<b>1 676 800</b>	<b>15 999 800</b>	<b>14 323 000</b>	<b>1 697 600</b>	<b>16 020 600</b>
<i>B. Direction</i>												
3. Direction générale	483 300	1 242 600	1 725 900	489 400	1 254 200	1 743 600	489 400	1 238 800	1 728 200	489 400	1 254 200	1 743 600
4. Services de la Direction générale	1 117 000	18 555 400	19 672 400	1 130 300	18 818 200	19 948 500	1 130 300	18 587 500	19 717 800	1 130 300	18 818 200	19 948 500
<b>Total partiel, Titre I.B</b>	<b>1 600 300</b>	<b>19 798 000</b>	<b>21 398 300</b>	<b>1 619 700</b>	<b>20 072 400</b>	<b>21 692 100</b>	<b>1 619 700</b>	<b>19 826 300</b>	<b>21 446 000</b>	<b>1 619 700</b>	<b>20 072 400</b>	<b>21 692 100</b>
<i>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</i>												
	915 600		915 600	915 600		915 600	915 600		915 600	915 600		915 600
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>16 754 100</b>	<b>21 474 100</b>	<b>38 228 200</b>	<b>16 858 300</b>	<b>21 770 000</b>	<b>38 628 300</b>	<b>16 858 300</b>	<b>21 503 100</b>	<b>38 361 400</b>	<b>16 858 300</b>	<b>21 770 000</b>	<b>38 628 300</b>
<b>II. EXÉCUTION DU PROGRAMME</b>												
<i>A. Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales :</i>												
I. L'éducation pour tous tout au long de la vie	47 442 800	59 476 100	106 918 900	47 996 600	60 077 700	108 074 300	45 046 600	59 176 550	104 223 150	57 842 650	61 279 700	119 122 350
II. Les sciences au service du développement	42 983 900	45 262 900	88 246 800	43 579 400	45 820 800	89 400 200	41 179 400	45 133 500	86 312 900	49 479 400	46 737 000	96 216 400
III. Développement culturel : patrimoine et création	19 382 600	23 939 800	43 322 400	19 543 500	24 263 500	43 807 000	17 493 500	23 899 500	41 393 000	21 743 500	24 748 700	46 492 200
IV. Communication, information et informatique	13 999 500	16 591 900	30 591 400	14 221 000	16 793 000	31 014 000	13 321 000	16 541 100	29 862 100	16 221 000	17 128 800	33 349 800
Projets transdisciplinaires et activités transversales	15 703 800	27 240 300	42 944 100	15 962 700	27 600 200	43 562 900	15 062 700	27 186 200	42 248 900	16 262 700	28 152 100	44 414 800
Programme de participation	24 830 000		24 830 000	24 830 000		24 830 000	24 830 000		24 830 000	26 830 000		26 830 000
<b>Total partiel, Titre II.A</b>	<b>164 342 600</b>	<b>172 511 000</b>	<b>336 853 600</b>	<b>166 133 200</b>	<b>174 555 200</b>	<b>340 688 400</b>	<b>156 933 200</b>	<b>171 936 850</b>	<b>328 870 050</b>	<b>188 379 250</b>	<b>178 046 300</b>	<b>366 425 550</b>
<i>B. Services d'information et de diffusion</i>												
1. Centre d'échange d'information	1 566 700	4 715 700	6 282 400	1 593 700	4 781 600	6 375 300	1 593 700	4 723 000	6 316 700	1 593 700	4 781 600	6 375 300
2. Office des Éditions de l'UNESCO	863 700	4 063 100	4 926 800	880 900	4 121 300	5 002 200	880 900	4 070 800	4 951 700	880 900	4 121 300	5 002 200
3. Office du Courrier de l'UNESCO	1 415 300	2 245 600	3 660 900	1 445 400	2 275 600	3 721 000	1 445 400	2 247 700	3 693 100	1 445 400	2 275 600	3 721 000
4. Office d'information du public	2 929 900	6 154 700	9 084 600	2 960 800	6 228 500	9 189 300	2 960 800	6 152 200	9 113 000	2 960 800	6 228 500	9 189 300
<b>Total partiel, Titre II.B</b>	<b>6 775 600</b>	<b>17 179 100</b>	<b>23 954 700</b>	<b>6 880 800</b>	<b>17 407 000</b>	<b>24 287 800</b>	<b>6 880 800</b>	<b>17 193 700</b>	<b>24 074 500</b>	<b>6 880 800</b>	<b>17 407 000</b>	<b>24 287 800</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>171 118 200</b>	<b>189 690 100</b>	<b>360 808 300</b>	<b>173 014 000</b>	<b>191 962 200</b>	<b>364 976 200</b>	<b>163 814 000</b>	<b>189 130 550</b>	<b>352 944 550</b>	<b>195 260 050</b>	<b>195 453 300</b>	<b>390 713 350</b>
<b>III. SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME</b>	8 459 600	46 590 300	55 049 900	8 561 800	47 209 200	55 771 000	8 561 800	46 630 400	55 192 200	8 561 800	47 209 200	55 771 000
<b>IV. SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION</b>	12 745 700	34 955 200	47 700 900	12 940 200	35 389 800	48 330 000	12 940 200	34 956 000	47 896 200	12 940 200	35 389 800	48 330 000
<b>V. ENTRETIEN ET SÉCURITÉ</b>	18 600 400	14 702 800	33 303 200	19 186 600	14 858 900	34 045 500	19 186 600	14 676 800	33 863 400	19 186 600	14 858 900	34 045 500
<b>VI. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	1 711 900		1 711 900	1 711 900		1 711 900	1 711 900		1 711 900	1 711 900		1 711 900
Réserve pour les projets de résolution	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000	3 000 000		3 000 000
<b>TOTAL, TITRES I - VI</b>	<b>230 889 900</b>	<b>307 412 500</b>	<b>538 302 400</b>	<b>233 772 800</b>	<b>311 190 100</b>	<b>544 962 900</b>	<b>224 572 800</b>	<b>306 896 850</b>	<b>531 469 650</b>	<b>257 518 850</b>	<b>314 681 200</b>	<b>572 200 050</b>
<b>VII. AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	12 897 600		12 897 600	12 897 600		12 897 600	12 897 600		12 897 600	12 897 600		12 897 600
<b>TOTAL</b>	<b>243 787 500</b>	<b>307 412 500</b>	<b>551 200 000</b>	<b>246 670 400</b>	<b>311 190 100</b>	<b>557 860 500</b>	<b>237 470 400</b>	<b>306 896 850</b>	<b>544 367 250</b>	<b>270 416 450</b>	<b>314 681 200</b>	<b>585 097 650</b>

1. Les propositions budgétaires figurant dans le document 29 C/5 de même que les recommandations du Conseil exécutif ne prennent pas en compte la contribution du Royaume-Uni.

2. Voir le paragraphe 1804 de l'Annexe technique du document 29 C/5 et paragraphe 91 du document 29 C/6.

3. Voir Décision 150 EX/5.1 et document 29 C/6.

## Résumé budgétaire par article pour

## les titres I à VII du budget pour 1998-1999

Article Budgétaire	Montants budgétaires			à l'exclusion de la contribution du Royaume-Uni <sup>1</sup>						Autre scénario (prenant en compte la contribution du Royaume-Uni) envisagé dans le 29 C/5 Rev. 1		
	Crédits proposés dans le 29 C/5			Crédits proposés dans le 29 C/5 ajustés pour tenir compte des augmentations de coûts non prévues <sup>2</sup>			Montant approuvé dans le 28 C/5 (hypothèse d'une croissance nominale zéro sans la contribution du Royaume-Uni)					
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>I. POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>												
<i>A. Organes directeurs :</i>												
1. Conférence générale	6 941 400	604 300	7 545 700	6 991 200	613 100	7 604 300	6 713 000	594 700	7 307 700	6 991 200	612 300	7 603 500
2. Conseil exécutif	7 296 800	1 071 800	8 368 600	7 331 800	1 084 500	8 416 300	7 040 000	1 052 000	8 092 000	7 331 800	1 083 100	8 414 900
<b>Total partiel, Titre I.A</b>	<b>14 238 200</b>	<b>1 676 100</b>	<b>15 914 300</b>	<b>14 323 000</b>	<b>1 697 600</b>	<b>16 020 600</b>	<b>13 753 000</b>	<b>1 646 700</b>	<b>15 399 700</b>	<b>14 323 000</b>	<b>1 695 400</b>	<b>16 018 400</b>
<i>B. Direction</i>												
3. Direction générale	483 300	1 242 600	1 725 900	489 400	1 254 200	1 743 600	469 900	1 216 600	1 686 500	489 400	1 252 600	1 742 000
4. Services de la Direction générale	1 117 000	18 555 400	19 672 400	1 130 300	18 818 200	19 948 500	1 085 300	18 253 700	19 339 000	1 130 300	18 793 800	19 924 100
<b>Total partiel, Titre I.B</b>	<b>1 600 300</b>	<b>19 798 000</b>	<b>21 398 300</b>	<b>1 619 700</b>	<b>20 072 400</b>	<b>21 692 100</b>	<b>1 555 200</b>	<b>19 470 300</b>	<b>21 025 500</b>	<b>1 619 700</b>	<b>20 046 400</b>	<b>21 666 100</b>
<i>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</i>												
	915 600		915 600	915 600		915 600	879 200		879 200	915 600		915 600
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>16 754 100</b>	<b>21 474 100</b>	<b>38 228 200</b>	<b>16 858 300</b>	<b>21 770 000</b>	<b>38 628 300</b>	<b>16 187 400</b>	<b>21 117 000</b>	<b>37 304 400</b>	<b>16 858 300</b>	<b>21 741 800</b>	<b>38 600 100</b>
<b>II. EXÉCUTION DU PROGRAMME</b>												
<i>A. Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales :</i>												
I. L'éducation pour tous tout au long de la vie	47 442 800	59 476 100	106 918 900	47 996 600	60 077 700	108 074 300	41 559 800	56 473 000	98 032 800	47 996 600	59 921 200	107 917 800
II. Les sciences au service du développement	42 983 900	45 262 900	88 246 800	43 579 400	45 820 800	89 400 200	37 735 000	43 071 600	80 806 600	43 579 400	45 701 600	89 281 000
III. Développement culturel : patrimoine et création	19 382 600	23 939 800	43 322 400	19 543 500	24 263 500	43 807 000	16 922 500	22 807 700	39 730 200	19 543 500	24 200 300	43 743 800
IV. Communication, information et informatique	13 999 500	16 591 900	30 591 400	14 221 000	16 793 000	31 014 000	12 313 800	15 785 400	28 099 200	14 221 000	16 749 300	30 970 300
Projets transdisciplinaires et activités transversales	15 703 800	27 240 300	42 944 100	15 962 700	27 600 200	43 562 900	13 822 000	25 944 200	39 766 200	15 962 700	27 528 400	43 491 100
Programme de participation	24 830 000		24 830 000	24 830 000		24 830 000	21 500 100		21 500 100	24 830 000		24 830 000
<b>Total partiel, Titre II.A</b>	<b>164 342 600</b>	<b>172 511 000</b>	<b>336 853 600</b>	<b>166 133 200</b>	<b>174 555 200</b>	<b>340 688 400</b>	<b>143 853 200</b>	<b>164 081 900</b>	<b>307 935 100</b>	<b>166 133 200</b>	<b>174 100 800</b>	<b>340 234 000</b>
<i>B. Services d'information et de diffusion</i>												
1. Centre d'échange d'information	1 566 700	4 715 700	6 282 400	1 593 700	4 781 600	6 375 300	1 530 300	4 638 200	6 168 500	1 593 700	4 775 400	6 369 100
2. Office des Éditions de l'UNESCO	863 700	4 063 100	4 926 800	880 900	4 121 300	5 002 200	845 800	3 997 700	4 843 500	880 900	4 116 000	4 996 900
3. Office du Courrier de l'UNESCO	1 415 300	2 245 600	3 660 900	1 445 400	2 275 600	3 721 000	1 387 900	2 207 300	3 595 200	1 445 400	2 272 600	3 718 000
4. Office d'information du public	2 929 900	6 154 700	9 084 600	2 960 800	6 228 500	9 189 300	2 843 000	6 041 600	8 884 600	2 960 800	6 220 300	9 181 100
<b>Total partiel, Titre II.B</b>	<b>6 775 600</b>	<b>17 179 100</b>	<b>23 954 700</b>	<b>6 880 800</b>	<b>17 407 000</b>	<b>24 287 800</b>	<b>6 607 000</b>	<b>16 884 800</b>	<b>23 491 800</b>	<b>6 880 800</b>	<b>17 384 300</b>	<b>24 265 100</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>171 118 200</b>	<b>189 690 100</b>	<b>360 808 300</b>	<b>173 014 000</b>	<b>191 962 200</b>	<b>364 976 200</b>	<b>150 460 200</b>	<b>180 966 700</b>	<b>331 426 900</b>	<b>173 014 000</b>	<b>191 485 100</b>	<b>364 499 100</b>
<b>III. SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME</b>	8 459 600	46 590 300	55 049 900	8 561 800	47 209 200	55 771 000	8 221 200	45 792 900	54 014 100	8 561 800	47 147 800	55 709 600
<b>IV. SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION</b>	12 745 700	34 955 200	47 700 900	12 940 200	35 389 800	48 330 000	12 425 400	34 328 100	46 753 500	12 940 200	35 343 700	48 283 900
<b>V. ENTRETIEN ET SÉCURITÉ</b>	18 600 400	14 702 800	33 303 200	19 186 600	14 858 900	34 045 500	13 423 500	14 413 100	32 836 600	19 186 600	14 839 500	34 026 100
<b>VI. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	1 711 900		1 711 900	1 711 900		1 711 900	1 711 900		1 711 900	1 711 900		1 711 900
Réserve pour les projets de résolution	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000
<b>TOTAL, TITRES I - VI</b>	<b>230 889 900</b>	<b>307 412 500</b>	<b>538 302 400</b>	<b>233 772 800</b>	<b>311 190 100</b>	<b>544 962 900</b>	<b>208 929 600</b>	<b>296 617 800</b>	<b>505 547 400</b>	<b>233 772 800</b>	<b>310 557 900</b>	<b>544 330 700</b>
<b>VII. AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	12 897 600		12 897 600	12 897 600		12 897 600	12 897 600		12 897 600	12 897 600		12 897 600
<b>TOTAL</b>	<b>243 787 500</b>	<b>307 412 500</b>	<b>551 200 000</b>	<b>246 670 400</b>	<b>311 190 100</b>	<b>557 860 500</b>	<b>221 827 200</b>	<b>296 617 800</b>	<b>518 445 000</b>	<b>246 670 400</b>	<b>310 557 900</b>	<b>557 228 300</b>

1. Les propositions budgétaires figurant dans le document 29 C/5 de même que les recommandations du Conseil exécutif ne prennent pas en compte la contribution du Royaume-Uni.

2. Voir le paragraphe 1804 de l'Annexe technique du document 29 C/5 et paragraphe 91 du document 29 C/6.

**ANNEXE III.A**

**Incidences de l'évolution des taux de change du franc français et du franc suisse  
sur les divers montants budgétaires (cf. par. 15 du 29 C/5/Rev.1)**

	Taux de change		Montants budgétaires*			
	pour 1 dollar E.-U.		A	B	C	D
	FF.	FS.	\$	\$	\$	\$
<b>Au taux de change constant appliqué pour le 29 C/5</b>	5,70	1,45	544.367.250	551.200.000	557.228.300	585.097.600
<b>Ajusté en fonction de l'évolution des taux de change</b>						
. Taux ONU en juin 1997	5,74	1,41	542.322.300	549.130.000	555.135.300	582.899.600
. Taux ONU en juillet 1997	5,84	1,44	536.642.300	543.378.000	549.312.300	576.794.600
. Taux ONU en août 1997	6,21	1,52	517.371.300	523.865.000	529.594.300	556.081.600
NB : Le montant total effectif des contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres sera inférieur de 2.100.000 dollars (montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui) aux montants indiqués.						

- \* **Notes**
- A : Montant budgétaire recommandé par le Conseil exécutif à ses 150e et 151e sessions.
  - B : Montant budgétaire figurant dans le 29 C/5.
  - C : Autre scénario possible (croissance nominale zéro, plus contribution du Royaume-Uni).
  - D : Montant budgétaire révisé proposé par le Directeur général (montant budgétaire recommandé par le Conseil exécutif, plus contribution du Royaume-Uni).

**ANNEXE III.B**

**Montant des contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats membres, autres que le Royaume-Uni, pour un montant budgétaire de 585.097.600 dollars (cf. par. 15 du 29 C/5 Rev.1) si les taux de change opérationnels des Nations Unies en vigueur en août 1997 sont appliqués**

\$

<b>Montant budgétaire au taux constant de 5,70 FF et 1,45 FS pour 1 dollar des Etats-Unis</b>	<b>585.097.600</b>
<b>Montant budgétaire au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en août 1997, soit 6,21 FF et 1,52 FS pour 1 dollar des Etats-Unis</b>	556.081.600
Moins : Montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui	2.100.000
<b>Montant total des contributions à mettre en recouvrement (74,86 parts, y compris le Royaume-Uni)</b>	<b>553.981.600</b>
Déduire : Contribution incombant au Royaume-Uni sur la base des quotes-parts pour 1997 (5,23 parts)	38.703.200
Contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats membres autres que le Royaume-Uni (69,63 parts)	<b>515.278.400</b>
Montant des contributions mises en recouvrement pour l'exercice biennal en cours (1996-1997)	516.445.000
<b><u>Réduction du montant des contributions à mettre en recouvrement qui résulterait de l'utilisation du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en août 1997, au lieu des taux de change constants</u></b>	<b>1.166.600</b>
	soit
	<b>0,2 %</b>

**ANNEXE III.C**

**Montant des contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats membres, autres que le Royaume-Uni, pour un montant budgétaire de 557.228.300 dollars (cf. par. 15 du 29 C/5 Rev.1), si les taux de change opérationnels des Nations Unies en vigueur en août 1997 sont appliqués**

\$

<b>Montant budgétaire au taux constant de 5,70 FF et de 1,45 FS pour 1 dollar des Etats-Unis</b>	<b>557.228.300</b>
<b>Montant budgétaire au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en août 1997, soit 6,21 FF et 1,52 FS pour 1 dollar des Etats-Unis</b>	529.594.300
Moins : Montant estimatif de la contribution du PNUD au titre des dépenses d'appui	2.100.000
<b>Montant total des contributions à mettre en recouvrement (74,86 parts, y compris le Royaume-Uni)</b>	<b>527.494.300</b>
Déduire : Contribution incombant au Royaume-Uni sur la base des quotes-parts pour 1997 (5,23 parts)	36.852.700
Contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats membres autres que le Royaume-Uni (69,63 parts)	<b>490.641.600</b>
Montant des contributions mises en recouvrement pour l'exercice biennal en cours (1996-1997)	516.445.000
<b><u>Réduction du montant des contributions à mettre en recouvrement qui résulterait de l'utilisation des taux de change opérationnels des Nations Unies en vigueur en août 1997 au lieu des taux de change constants</u></b>	<b>25.803.400</b>
	soit 5 %